

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ **Chiffres clés de la justice : édition 2025**
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/statistiques/195755>
- ✓ **Arrêtés de composition CAP/CCP placées sous l'autorité du SG**
 - [CAP des corps d'encadrement \(n°2\)](#)
 - [CCP](#)
- ✓ **Rapport de préfiguration de l'inspection générale de l'administration pénitentiaire**
[Rapport](#)

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



- ✓ **Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2025**
[Rapport](#)

VIE PUBLIQUE



- ✓ **Rapport 2025 sur la fonction publique : point sur la santé des agents publics**

Dans son rapport 2025, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) fait notamment le point sur la santé et le bien-être psychologique des agents des trois versants.

En 2024, 81% des agents de la fonction publique se déclarent en «bonne» ou «très bonne» santé, un niveau comparable à celui des salariés du secteur privé (82%).

La proportion de personnes concernées par une maladie chronique ou un problème de santé durable est légèrement plus élevée dans la fonction publique (28%) que parmi les salariés du privé (25%). Près d'un salarié sur deux, aussi bien dans la fonction publique (54%) que dans le secteur privé (51%), présente un score indiquant un bien-être psychologique dit satisfaisant.

WEKA



- ✓ **Des scénarios pour une réforme des congés parentaux**

Une mission d'information de l'Assemblée nationale envisage plusieurs scénarios de réforme des congés parentaux. Le rapport explore les pratiques des familles et mesure leurs attentes relatives aux congés parentaux. Il explore plusieurs pistes :

- **L'allongement du congé de maternité**

Le rapport recommande d'allonger la durée du congé de maternité postnatal de deux semaines.

- **L'alignement de la durée du congé de paternité sur celle du congé de maternité**

Deux propositions sont avancées. Rendre obligatoire la prise du congé dans



son intégralité avant d'envisager, dans un second temps, d'aligner sa durée sur celle du congé de maternité ou bien maintenir la durée actuelle du congé de paternité, en permettant d'accroître les possibilités de fractionnement.

- Un congé parental plus court mais davantage rémunéré

Le rapport recommande la mise en place d'une indemnisation proportionnelle aux revenus.

- La fusion des dispositifs existants dans un congé parental unique

Le rapport évoque également la possibilité de fusionner les dispositifs de congés de maternité postnatal, de paternité et parental en un dispositif unique.

UNSa FONCTION PUBLIQUE



✓ Disponibilité : les changements à venir

Un prochain décret doit venir modifier notamment les conditions de conservation à avancement en cas de disponibilité pour les fonctionnaires des trois versants (État, territorial et hospitalier). L'UNSa Fonction Publique a approuvé ces modifications.

Conservation des droits à avancement

Les droits à avancement d'échelon et de grade sont conservés par le fonctionnaire en disponibilité pendant cinq ans **s'il exerce une activité professionnelle** dans les cas suivants :

- Disponibilité pour études ou recherches,
- Disponibilité pour convenances personnelles,
- Disponibilité pour création ou reprise d'entreprises,
- Disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

Ce droit a été obtenu par l'UNSa Fonction Publique par l'accord «Égalité professionnelle femmes/ hommes» de 2018, dont elle était signataire.

Cette conservation nécessite l'envoi annuel de pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle, avant le 31 mai de chaque année qui suit le placement en disponibilité. A défaut de transmission, les droits annuels sont perdus.

Le futur décret prévoit que cette transmission annuelle soit effectuée lors de la réintégration du fonctionnaire. **L'UNSa Fonction Publique a approuvé cette évolution, de nombreux agents oubliant la transmission annuelle et perdant leur droit à avancement sur cette période. Elle conseille aux personnels concernés de conserver précieusement toutes les pièces justifiant d'une activité professionnelle.**

- Disponibilité pour convenances personnelles

La durée de cette disponibilité est au maximum de cinq ans, renouvelable jusqu'à dix ans sur l'ensemble de la carrière à condition d'avoir réintégré pendant au moins dix-huit mois la fonction publique.
Le futur décret prévoit de supprimer cette condition.

L'UNSa Fonction Publique a approuvé cette évolution. Les agents concernés sont souvent engagés dans un nouveau projet professionnel, leur réintégration conduit à interrompre ou mettre fin à ce projet.

«Soutenir et agir pour l'avenir !»



mail : synd-unsajustice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09